

CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

PROCES VERBAL SEANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux juillet, à 09 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MAINNEMARRE Yves, Maire.

Membres en exercice : M CLABAU Franck, HECKMANN Harry, MAINNEMARRE Yves, PEGARD François, RASSE Baptiste, RIZZO Julie, RUYSSCHAERT Alexandra, GOURLIN Claudy, LEUILLER Stéphane, ADAM Sébastien, POTEAUX José, ISABLEU Dominique, DERAMBURE Nicolas, DECEUVELAERE Frédéric M BELLENGREVILLE Daniel

Étaient présents : : M HECKMANN Harry, MAINNEMARRE Yves, GOURLIN Claudy, Mme VIOLET Dominique, , M BELLENGREVILLE Daniel, M RASSE Baptiste, M PEGARD François Mme RUYSSCHAERT Alexandra

M LEUILLER Stéphane donne procuration à M PEGARD François
M POTEAUX José donne procuration à Mme ISABLEU Dominique
Mme RIZZO Julie donne procuration à Mme RUYSSCHAERT Alexandra
M ADAM Sébastien donne procuration à M BELLENGREVILLE Daniel
M CLABAU Franck donne procuration à M MAINNEMARRE Yves
M DERAMBURE Nicolas donne procuration à M RASSE Baptiste
M DECEUVELAERE donne procuration à Mme GOURLIN Claudy

Secrétaire de séance : Mme GOURLIN Claudy

ORDRE DU JOUR

N° ordre	Délibérations	Objet
1	N°2025-22/07/01	Délibération modificative n°1BP PRINCIPAL
	N°2025-22/07/02	Délibération fermeture du camping au 31/12/2025 pour travaux
2		
3	N°2025-22/07/03	Délibération demande subvention région HDF – signalisation point arrêt de bus
4	N°2025-22/07/04	Délibération annulation et remplacement délibération n°2025/26/05/10
5	N°2025-22/07/05	Délibération ester en justice

Sur la convocation, les points 7 (ligne de trésorerie de 30 000 € pour amortissement subvention camping), point 8 (Emprunt amortissement travaux enfouissement des réseaux : 180 000 €) et point 9 (Création d'un poste emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les espaces verts) ont été retirés de l'ordre du jour par M le Maire.

M BELLENGREVILLE Daniel demande les motifs de retrait de ces points. M le Maire répond qu'il préfère attendre si les emprunts sont nécessaires.

M RASSE Baptiste argumente sur le fait que ce sont des emprunts liés au camping et que M le Maire ne veut pas en entendre parler.

M GOURLIN Claudy



M Mainnemarre Yves
Maire



M le Maire répond qu'il parle avec les habitants de la commune et que ceux-ci ne sont pas d'accord pour endetter la commune pour le camping. Il prend en compte les arguments des administrés.

M RASSE Baptiste demande le motif de ne pas recruter un saisonnier pour aider les employés communaux, sachant qu'ils sont 3 et qu'il faut prendre en compte les vacances. M RASSE précise que le budget des charges de personnel ne seront pas impactés étant donné qu'un agent a démissionné, donc les charges sont inscrites au budget. M le Maire répond que la saison est désormais bien avancée, que ce n'est plus utile et qu'il préfère faire appel à des entreprises si besoin au lieu de recruter.

1. Election d'un secrétaire de séance

Le Conseil a l'obligation d'élire parmi ses membres un secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal, le secrétaire de séance peut être assisté par un secrétaire auxiliaire (le secrétaire de mairie). M le maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. Claudy GOURLIN se propose. Le conseil municipal vote à l'unanimité Mme GOURLIN Claudy pour être secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 26 mai 2025

Il appartient au secrétaire de séance de préparer ce procès-verbal et le maire a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie.

Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations peuvent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet.

M le Maire précise qu'en début de réunion, le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT). Il est chargé de rédiger, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal (PV). M le Maire demande si le conseil municipal approuve le procès-verbal du 26 mai 2025. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 26 mai 2025.

3. Délibération modificative – budget principal

M le maire indique qu'il convient de prendre une délibération afin d'équilibrer les écritures d'ordre du budget primitif 2025 de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement :

- -500 € au chapitre 042 – article 773
- +500 € au chapitre 77 – article 773

Dépenses d'investissement :

- -24 298 € au chapitre 040 – article 2188
- +24 298 € au chapitre 041 – article 2188
- + 2 428 € à l'article 28041413
- - 2 428 € à l'article 231

Le conseil municipal vote à l'unanimité la délibération modificative présentée ci-dessus et charge M le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

M GOURLIN Claudy



M Mainnemarre Yves
Maire



4. Demande de subvention Région Hauts de France : signalisation point arrêt du bus

M le Maire indique que la Région Hauts de France subventionne l'aménagement et la signalisation des points d'arrêt pour le bus scolaire. La participation de la Région est calculée sur la base HT des travaux pour un taux maximal de 80 %.

Le devis concernant la signalétique s'élève à 831 € HT. Le plan de financement serait le suivant :

Montant HT : 831 €

Subvention de la Région Hauts de France 80 % du montant HT : 673.11 €

Reste à charge pour la commune (157.89 €) + TVA (166.20 €) = 324.09 €

Les membres du conseil municipal vote à l'unanimité la demande de subvention à la Région Hauts de France et autorise M le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5. Annulation et remplacement délibération n°2025/26/05/10

Par courrier en date du 27 juin 2025, la Sous-Préfecture d'Abbeville demande d'annuler et de remplacer la délibération n°2025/26/05/10 car le poste ne peut pas être réservé d'emblée à un agent non titulaire surtout dans le cadre d'un emploi permanent. Il convient dans la nouvelle délibération indiquer que sur le fondement de « l'article L.332-8 du CGFP le recrutement d'un agent contractuel pourra intervenir, à l'issue de la procédure de recrutement, si aucun fonctionnaire n'a répondu aux compétences exigées. »

Le conseil municipal à l'unanimité annule la délibération n°2025/26/05/10 est remplacée par la présente délibération n°2025/22/07/02 créant le poste d'un emploi permanent pour une période hebdomadaire de 30h00 au grade adjoint technique territorial principal 2ème classe échelle C2 échelon 1, indice majoré 367. Les horaires seront les suivants : 11h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ce poste est créé sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP, le recrutement d'un agent contractuel pourra intervenir, à l'issue de la procédure de recrutement, si aucun fonctionnaire n'a répondu aux compétences exigées.

6. Autorisation d'ester en justice

Conformément à la délibération n° 2020/08/06/02 du 08 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal, notamment l'article n°16 ;

Conformément à l'article L 2132-1 du CGCT, que la décision d'ester en justice au nom de la commune est une compétence du conseil municipal ;

Le conseil municipal peut déléguer cette fonction en tout ou partie au maire pour la durée de son mandat. Le 16° de l'article L 2122-22 du CGCT dispose en effet que, « Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : [...] – 16 °) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal [...] ».

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le maire peut, sauf disposition contraire dans la délibération, subdéléguer la possibilité d'ester en justice au nom de la commune :

- Soit un adjoint ;
- Soit à un conseiller municipal « en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation ».

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 13 mai 2025 par le Tribunal de Proximité d'Abbeville relatif à l'expulsion de M. DERAY et Mme TROLONG, par lequel il a été statué que la demande de la commune est irrecevable.

M GOURLIN Claudy



M Mainnemarre Yves
Maire



Que cette irrecevabilité découle du fait que la délibération du 8 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire est formulée en des termes trop généraux, ne permettant pas d'agir efficacement dans ce contexte.

Que le Conseil Municipal souhaite agir pour protéger les intérêts de la commune concernant les expulsions des locataires et leurs biens, notamment dans le cadre des non-renouvellements des baux arrivant à terme, par anticipation, ou en cas de résiliation anticipée, ainsi que dans le cadre de toute contestation concernant le camping.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- Autorise M le Maire à ester en justice dans le cadre des expulsions de M. DERAY, de Mme TROLONG, ainsi que de tous les autres résidents du camping, pour la gestion de tous les baux concernés et leurs éventuelles résiliations et toutes autres actions menées par les résidents à l'encontre de la municipalité (contestations des délibérations et arrêtés)
- De conférer à M le Maire tous les pouvoirs nécessaires pour représenter la commune en justice dans ce cadre précis et pour engager toutes les actions nécessaires pour défendre les droits et intérêts de la commune jusqu'à la fin du mandat.
- Autorise M le Maire pour ester en justice concernant les affaires n° 2301496, 2302436, 2302469, 2302480, 2302481, 2302485, 2303759, 2303922, 2303923, 2303924, 2400318, 2402655 auprès du tribunal administratif d'Amiens contre M DUPUY BENOIT et ses requérants.
- Autorise M le Maire à subdéléguer sa capacité à ester en justice à l'un de ses adjoints conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

7. Esquisse projet camping

M RASSE Baptiste présente à l'assemblée 2 esquisses du futur projet du camping proposées par le bureau d'études V3D après avoir pris en compte les sollicitations de la commission camping et avoir réceptionné la topographie du camping actuel

La première esquisse présentait un camping avec 57 emplacements saisonniers, 84 emplacements supérieur au mois, 11 emplacements camping-car libre, 12 emplacements camping-car dans le camping et 8 emplacements tentes, soit un total de 172 emplacements.

Après débats, il a été préconisé de rester sur le même nombre d'emplacements que le permis d'aménager qui avait été autorisé soit un nombre total de 153 emplacements afin de prendre en compte certaines parties du camping qui sont inondées en favorisant la faune et la flore et éviter l'urbanisation.

La seconde esquisse présentait a donc prise en compte 153 emplacements au lieu de 172, l'entrée du camping a également été modifiée pour que les containers poubelles et sacs jaunes se situent à l'extérieur du parc comme l'exige la réglementation. Plus d'emplacements camping car ont été ajoutés et moins d'emplacements mobil homes.

Il a également été proposé de créer un chemin le long de toutes les berges afin de les préserver et de ne pas empiéter sur celles-ci ni de créer de pontons pour ne pas les fragiliser qui n'apparaît pas dans la seconde esquisse. Un 3^{ème} plan sera proposé avec les nouvelles recommandations.

Après débats, à l'unanimité, les membres du conseil valident la seconde esquisse en demandant la création d'un chemin le long de toutes les berges, une troisième esquisse sera donc proposée.

8. Informations

M le Maire informe le conseil avoir obtenu les arrêtés accordant les subventions demandées au titre de la DETR concernant le mur de l'école et le reprofilage des chemins communaux contre le ruissellement.

Pour rappel la clôture de l'école :

Montant des travaux TTC : 21 702.64 €

M GOURLIN Claudy



M Mainnemarre Yves
Maire



Subvention **DETR** : 7 234 €

Travaux de reprofilage des chemins :

Montant des travaux TTC : 36 170 €

Subvention **DETR** : 9 042 €

M le Maire informe qu'en date du 09 juillet 2025, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a accordé une subvention pour les études complémentaires liées au camping municipal (études topographiques et de géoréférencement). Le montant de la subvention s'élève à 13 500 € correspondant à 60 % du projet. (coût du projet 22 500 € HT).

Base adresse locale :

Lors de la réunion de conseil du 26 mai 2025, l'assemblée avait sollicité l'aide de Somme Numérique dans le cadre de l'élaboration de la base adresse locale moyennant un tarif de 330 €.

Après contact téléphonique, il s'avère que Somme Numérique vient en aide pour l'élaboration de la base adresse locale mais ne se substitue pas à la commune et ne fait pas de proposition. De plus il s'agit d'une aide à distance, il n'y a pas de déplacement.

M le Maire indique qu'ORANGE est intervenu à l'agence postale communale sur demande de la POSTE pour installer la fibre. Il s'avère que c'est impossible de l'installer car l'adressage du bâtiment concerne la caserne des pompiers. Il convient d'attribuer un autre numéro pour l'agence postale. De ce fait, il convient de travailler sur la base adresse locale.

M le Maire informe que l'association Les Géants de la Côte, (association qui entraîne des chiens de sauvetage aquatique) ont demandé l'autorisation d'accès à l'étang Delabie pour entraîner les chiens lorsqu'ils ne peuvent pas aller en mer en cas d'intempéries. Après avoir pris contact avec la société de pêche, un accord a été trouvé et une convention tripartite de mise à disposition gratuite pour un an, renouvelable a été diligentée. Les entraînements auront lieu à l'eau de mars à fin octobre, et de octobre à mars pour la partie entraînement au sol. Des démonstrations publiques lors d'évènement festifs sur la commune pourront être organisés. Des événements exceptionnels en semaine pourront être organisés pour répondre à des demandes d'animations locales sur le sauvetage aquatique pour des écoles, des centres aérés.

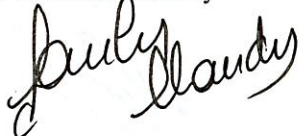
9. Droit d'initiative

M Pégard François demande pourquoi les arbres qui ont été plantés pour la naissance d'un enfant ont été fauchés. M le Maire confirme avoir fauchés uniquement les arbres qui étaient morts et avoir regroupés les ardoises avec les prénoms ensemble. M PEGARD précise qu'il aurait judicieux de prévenir avant le fauchage. M le maire indique que les types d'arbres plantés ne sont pas appropriés pour ce terrain. Mme RUYSSCHAERT indique qu'il convient de trouver un autre emplacement et de replanter de nouveaux arbres qui ont été fauchés pour les nouveaux nés.

Mme Gourlin Claudy souhaite savoir quand les cartes cadeaux destinées aux diplômés de la promotion 2024/2025 seront offertes. Elle précise qu'il avait été évoqué que cela se ferait lors des vœux du maire, mais étant donné qu'il s'agit d'une année préélectorale, elle se demande si le Maire organisera tout de même la cérémonie des vœux.

Par ailleurs, elle suggère qu'il serait plus utile que les diplômés reçoivent leur carte cadeau courant septembre, afin de pouvoir s'en servir pour l'achat des fournitures scolaires.

M GOURLIN Claudy



M Mainnemarre Yves
Maire



Le conseil municipal à l'unanimité décide d'offrir les cartes cadeaux en septembre, lors d'un pot de l'amitié.

M RASSE Baptiste indique avoir transmis à tous les membres du conseil un point sur les travaux pour le reste de l'année.

M RASSE Baptiste indique avoir eu des doléances d'administrés concernant l'association de pétanque.

Il a été signalé que lors de ces événements, les membres du club et les participants ne gèrent pas le stationnement, ce qui entraîne des tensions avec les résidents situés aux alentours. De plus, certains comportements inappropriés ont été constatés : consommation d'alcool aux coffres des voitures et urines sur le domaine public ou les bâtiments publics.

Afin de remédier à ces désagréments, il est demandé aux membres du club de veiller à la gestion du stationnement au sein de la pâture qui leur est mise à disposition lors de chaque concours. Le club doit prévoir des bénévoles toute la journée afin de gérer le stationnement et les orienter à la pâture.

Cela permettra de libérer le parking de la salle des fêtes et celui de la mairie, notamment en cas de location de la salle polyvalente, ces parkings étant affectés au contrat de location.

Ces mesures visent également à éviter la consommation d'alcool aux coffres des voitures et les dégradations liées à ces comportements.

En cas de récurrence, aucune autorisation de buvette ne sera délivrée au club de pétanque à l'avenir, et les services de gendarmerie seront sollicités pour effectuer des contrôles si nécessaire.

M. Heckmann Harry souhaite savoir où en est le devis qu'il a transmis à propos de l'achat de matériaux chez GEDIMAT, destiné à la construction d'un auvent sur les vestiaires du terrain de football.

M. le Maire lui a répondu qu'il lui avait déjà indiqué que cette demande ne pouvait pas être acceptée dans l'immédiat. En effet, il a précisé que ce seraient les employés communaux qui réaliseraient les travaux, mais qu'à ce jour, cela n'est pas envisageable en raison du manque de temps.

M. Rasse Baptiste a ajouté que la décision du maire était également influencée par la réduction du montant de la subvention allouée à l'association de pétanque par le conseil municipal.

M. Heckmann a confirmé que ces travaux seraient effectués par des membres bénévoles du club de football, dont un couvreur de profession.

Enfin, le maire a rappelé que l'agent communal avait exprimé que si les travaux devaient être réalisés, ils risquaient d'être mal faits, ce qui reviendrait à « mettre de l'argent par les fenêtres ». Cependant, il a finalement accepté que ces travaux soient réalisés par les bénévoles, en précisant qu'il ne souhaitait pas entendre dire que les travaux ont été effectués de manière approximative ou « comme une tr..ie ».

Mme Isableu Dominique que long de l'étang du ski nautique, un plot en ciment a été retiré ce qui occasionne un trou et que c'est devenu dangereux, il conviendrait de le combler.

Mme Ruyschaert Alexandra indique qu'il conviendra d'aménager le terrain pour l'artificier l'année prochaine car il a du nettoyer en enlevant des ronces, orties, sable, cailloux).

M GOURLIN Claudy



M Mainnemarre Yves
Maire



Mme Ruysschaert indique qu'il serait préférable pour les années à venir de remplacer les bougies des lampions par des petites lampes à Leds.

La séance est levée à 11h00.

M GOURLIN Claude

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Gourlin', written over the printed name.

M Mainnemarre Yves
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Mainnemarre', written over the printed name.